



Crédit de 321 100 francs destiné aux études de réhabilitation du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève dans le secteur «James-Fazy / Terreaux-du-Temple». (PR-1663 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi cantonale sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 59 oui contre 18 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 321 100 francs destiné aux études de réhabilitation du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève dans le secteur «James-Fazy / Terreaux du-Temple».

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 321 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Christian Zaugg

Le Président:

Ahmed Jama